

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 20 décembre 2018

Conseillers en exercice :	33
présents :	26
pouvoirs :	6
votants :	32
abstentions :	6
voix pour :	25
voix contre :	1

Aujourd'hui jeudi 20 décembre 2018 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 14 décembre 2018, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH – M. Claude GUINET - M. Simon CLAVURIER - Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Marianne GANTIER - M. Jérôme TEXIER-BLOT- M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – Mme Maryvonne LAURENT – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

Mme Marianne JEANDIDIER (donne pouvoir à M. Jérôme TEXIER-BLOT) – Mme Anne-Marie MICHENAUD (donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS) – Mme Stéphanie FRITZ (donne pouvoir à Mme Véronique CLEMENCEAU) - Mme Annie-Claude POIRAT (donne pouvoir à Mme Michelle LE FLOCH) – Mme Pascaline BANCHEREAU (donne pouvoir à Mme Maryline FERREIRA) – M. Richard FERCHAUD (donne pouvoir à M. Noël BELLIOU) –

ETAIT ABSENT

M. Christian BAYLE –

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

CONVENTION ENTRE LE CCAS, LA VILLE ET LE COMITE DE JUMELAGE POUR MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CCAS AU COMITE DE JUMELAGE

Le CCAS et le comité de jumelage ont fixé, par convention en date du 12 avril 2018, les conditions de la mise à disposition à temps partiel d'un agent du CCAS au Comité de jumelage.

Par ailleurs, la Ville souhaite poursuivre son soutien au Comité de jumelage pour disposer de moyen humain, comme elle le fait depuis plusieurs années.

Enfin, le CCAS reçoit une subvention de fonctionnement de la Ville qui est déterminée en fonction notamment des recettes et dépenses de cet établissement.

Il y a lieu, par souci de simplicité, de compenser entre elles ces relations financières. Cela prendrait la forme d'une convention tripartite VILLE / CCAS / COMITE DE JUMELAGE, par laquelle le CCAS céderait à la Ville sa créance auprès du Comité de Jumelage et la Ville ne demanderait pas le paiement au Comité de Jumelage.

Le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé la présente convention et autorisé la Vice-Présidente à la signer, dans sa séance du 28 novembre dernier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 6 abstentions (groupe Cognac d'Abord !), et 1 voix contre (Isabelle LASSALLE),

AUTORISE M. le Maire à signer la convention entre le CCAS, la Ville de Cognac et le Comité de Jumelage, jointe en annexe.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,



Michel GOURINCHAS